

## **SEANCE DU 10 DECEMBRE 2014**

Sont présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et Bernard BONNECHERE, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS, Benoît BUSTIN, Hélène PENDEVILLE, Dominique LIBIOUL, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, Rose-Marie GELAESEN, Fabrice SCIORRE, Luc LHOEST et Léa GAUNE, Conseillers communaux ;  
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

### **1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.**

Il est donné lecture des points votés en séance du 05 novembre 2014.

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil depuis 19 heures où tout membre peut le consulter.

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 05 novembre 2014, le procès-verbal sera adopté.

### **2. PRESENTATION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement ;

Vu la conférence des Elus Meuse-Condroz-Hesbaye asbl visant à défendre et promouvoir l'arrondissement et ses 31 communes en mettant en œuvre des politiques transversales visant à favoriser la cohérence et la cohésion du territoire ;

Vu le Conseil d'administration de la Conférence des Elus Meuse-Condroz-Hesbaye du 03 septembre 2014 lequel approuve le schéma de développement territorial sous conditions ;

Considérant que ce document de prospective territoriale présente une vision et une stratégie d'avenir ambitieuse à l'horizon 2040. Ce schéma découle d'un processus de co-construction et de collaboration émanant des 31 communes de Huy-Waremme ;

Considérant que ce schéma de développement territorial ne se veut ni être un document réglementaire, ni un document normatif mais bien un outil à l'aide à la décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Le Conseil communal émet un avis de principe favorable quant aux grands principes de développement du schéma de développement territorial de Huy-Waremme et à sa mise en œuvre.

### **3. ETABLISSEMENT D'UN RAPPORT URBANISTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (R.U.E.) – DELIMITATION DE LA CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE.**

Le Conseil communal,

Vu le cadre de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article 1233-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le cadre wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie en ses articles relatifs au Rapport Urbanistique et Environnemental notamment l'article 18ter ;

Attendu que le Rapport Urbanistique et Environnemental est un document d'orientation qui exprime pour toute partie du territoire communal qu'il couvre les lignes directrices de l'organisation physique du territoire ainsi que les options d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du Collège communal proposant au Conseil d'établir un Rapport Urbanistique et Environnemental (R.U.E.) sur le village de Remicourt ;

Attendu que la commune de Remicourt est gestionnaire et garante de l'aménagement de son territoire et qu'elle doit rencontrer de manière durable les besoins sociaux, économiques,

patrimoniaux, environnementaux et de mobilité par la gestion qualitative du cadre de vie, l'utilisation parcimonieuse du sol et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager ;  
Considérant que la commune de Remicourt est concernées par des zones d'aléas d'inondation par débordement ou par ruissellement ;

Considérant que la région de Remicourt est caractérisée par la présence aléatoire d'anciennes galeries d'exploitation de phosphates ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité ;

DECIDE :

- d'établir un Rapport Urbanistique et Environnemental,
- délimite le périmètre provisionnel du R.U.E. tel qu'indiqué sur le document cartographique annexé à la présente délibération (liseré rouge) dans l'attente de la confirmation du bureau d'étude.

Charge le Collège communal des modalités de l'exécution de ladite décision.

**4. SERVICE REGIONAL D'INCENDIE – REFUS DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PROVINCE DE LIEGE AFIN DE PARTICIPER A UNE ETUDE D'OPTIMALISATION DES ZONES DE SECOURS.**

*Après explication et sur proposition du Bourgmestre, le point 4 relatif à l'objet repris ci-dessus, est retiré de l'ordre du jour du Conseil.*

**5. INTERCOMMUNALE NEOMANSIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 18.12.2014 ORDRE DU JOUR.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1<sup>er</sup> ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Néomansio devant se tenir le jeudi 18 décembre 2014 à 18h30 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

Marque son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour.

APPROUVE le plan stratégique 2014-2015-2016.

APPROUVE les propositions budgétaires 2015-2016.

**6. INTERCOMMUNALE S.P.I. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE du 16.12.2014 - ORDRE DU JOUR.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1<sup>er</sup> ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale SPI devant se tenir le mardi 16 décembre 2014 à 17h00 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale SPI devant se tenir le mardi 16 décembre 2014 à 17h30 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire.

APPROUVE l'état d'avancement du plan stratégique 2014-2016 au 30 septembre 2014.

APPROUVE la démission de Monsieur Sobry et la nomination de Madame Flagothier en qualité de membre du Conseil d'administration jusqu'à la fin du mandat conformément à l'article 19 des statuts.

MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire.

APPROUVE les modifications statutaires portant sur les articles 19, 21, 23, 23bis, 24 et 34 telles que annexées à la présente délibération.

**7. INTERCOMMUNALE A.I.D.E. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 18.12.2014 - ORDRE DU JOUR.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1<sup>er</sup> ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AIDE devant se tenir le jeudi 18 décembre 2014 à 18h00 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée stratégique.

APPROUVE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 juin 2014.

APPROUVE le plan stratégique.

**8. INTERCOMMUNALE INTRADEL – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 18.12.2014 ORDRE DU JOUR.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1<sup>er</sup> ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AIDE devant se tenir le jeudi 18 décembre 2014 à 17h00 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour.

APPROUVE la désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.

APPROUVE le plan stratégique 2014-2016.

APPROUVE les démissions et nominations statutaires.

**9. TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIERE DE DECHETS DES MENAGES – BUDGET 2015.**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 27 juin 1996 tel que modifié en date du 22 mars 2007 et relatif notamment à la répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages ;

Revu sa délibération du 30 octobre 2013 relative à l'établissement d'un règlement taxe sur la gestion des déchets ;

Considérant que les Communes ont l'obligation d'imputer la totalité des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages dont elle a la charge aux bénéficiaires et d'appliquer le principe d'une facturation transparente qui reprend les éléments constitutifs de ce coût ;

Considérant que la fourchette du taux de couverture à respecter en matière de gestion des déchets des ménages doit se situer en 95% et 110% pour l'exercice 2015 ;

Vu la note relative au calcul du taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers, laquelle se solde, pour le budget 2015 comme suit :

- somme des recettes prévisionnelles : 312 433,94.-€

- somme des dépenses prévisionnelles : 314 807,83.-€

- taux de couverture du coût-vérité : 99 %

Par ces motifs ;

A l'unanimité ;

ARRETE le taux prévisionnel de couverture des coûts en matière de déchets des ménages (budget 2015) à 99 %.

**10. OCTROI D'UN SUBSIDE FINANCIER PONCTUEL POUR LE CLUB DE GYMNASTIQUE L'ÉLAN de MOMALLE.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 3331-2 relatif à l'octroi des subsides ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS pour l'année 2015 ;  
Considérant la demande du club dont les locaux se situent rue des Béguines à Momalle sur une aide de fonctionnement ;

Considérant les initiatives et activités du club de gymnastique L'Elan favorisant l'intégration de jeunes de la commune de par la pratique collective du sport (psychomotricité, gymnastique, danse moderne, step) ;

Attendu qu'il convient d'aider les associations, dont L'Elan, qui, de par leurs activités sportives, favorise l'apprentissage de comportement socialement adapté ;

Par ces motifs ; A l'unanimité ;

DECIDE :

1. D'octroyer un subside ponctuel de 1.250 €uros au club de gymnastique L'Elan dont les locaux se situent rue des Béguines, 13 à 4350 Momalle.
2. Cette subvention est octroyée dans le but de couvrir une partie des frais liés au fonctionnement du club.
3. La bonne utilisation de la subvention sera justifiée par une copie des factures liées au fonctionnement du club.
4. Cette subvention sera liquidée par versement sur le compte bancaire ouvert au nom du club de gymnastique l'Elan de Momalle.

Transmet la présente délibération à Monsieur le Receveur régional pour disposition.

**11. CONVENTION CADRE CONCLUE AVEC LE SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTÉ À L'ÉCOLE DE LA PROVINCE DE LIEGE : RECONDUCTION TACITE.**

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 28 mars 2002 fixant la procédure et les conditions d'agrément des services, en application du décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article 1122-3 relatif aux compétences du conseil communal ;

Attendu qu'il convient de reconduire la convention susdite afin de répondre aux obligations fixées par décret relative à la promotion de la santé à l'école ;

Considérant la notification de la convention par le conseil en date du 7 mai 2008 ;

Considérant qu'aucun renom n'a été formulé à l'égard de ladite convention ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE de reconduire la convention cadre avec le Service de Promotion de la Santé à l'école de la Province de Liège telle que visée ci-dessus et versée au dossier.

---

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

---